

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr:
GENERALE

S/1745/Rev.1
12 septembre 1950
FRANCAIS
ORIGINAL: RUSSE

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES: PROJET DE RESOLUTION
PRESENTEE A LA 193EME SEANCE DU CONSEIL DE SECURITE, LE 31 AOUT 1950, ET
RELATIF AUX DECLARATIONS DU GOUVERNEMENT CENTRAL DU PEUPLE DE LA REPUBLIQUE
POPULAIRE DE CHINE AU SUJET DE LA VIOLATION DES FRONTIERES CHINOISES PAR
LES FORCES AERIENNES DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, D'ATTQUES A LA BOMBE ET
A LA MITRAILLEUSE EFFECTUEES PAR CES FORCES CONTRE DES BATIMENTS, DES
GARES DE CHEMIN DE FER ET UN AERODROME, AINSI QUE DES PERTES DE VIES
HUMAINES ET DES DEGATS MATERIELS QUI EN ONT RESULTE

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné les appels que le Gouvernement central du peuple de la
République populaire de Chine lui a adressés le 27 août 1950 et le
29 août 1950 au sujet de la violation de la frontière chinoise par des forces
aériennes des Etats-Unis d'Amérique, dans la région de la frontière coréo-
mandchoue, d'attaques à la bombe et à la mitrailleuse effectuées par des avions
américains en territoire chinois contre des bâtiments, des gares de chemin de
fer et un aéroport, attaques qui ont fait des victimes et causé des dégâts
aux installations du chemin de fer et de l'aéroport, ainsi qu'au matériel
roulant et aux transports automobiles,

Ayant entendu les explications données à ce sujet par le représentant des
Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies,

Condamnant ces actes illégaux du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et
tenant le Gouvernement des Etats-Unis pour entièrement responsable de ces
actes, de tous les dommages qu'ils ont causés à la République populaire de
Chine et de toutes les conséquences qu'ils pourraient avoir,

Décide d'inviter le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique à ne pas
tolérer de tels actes illégaux, qui portent atteinte à la souveraineté de la
Chine et causent des dommages à la République populaire de Chine et à la
pacifique population chinoise.

